

L'an Deux Mil Dix Huit, le vingt-trois octobre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'octobre qui aura lieu le vingt-neuf octobre Deux Mil Dix Huit.

Le Maire,

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2018

L'an Deux Mil Dix Huit, le vingt-neuf octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois octobre Deux Mil Dix Huit par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS: M. TESTUT, M. BOURGOIN, Mme DE PISCHOF, M. TOUCHARD, M. GADY, M. PUGNET, Mme CASADO-BARBA, Mme SALINIER, M. ORTAVENT, Mme CALEIX, M. BERSARS, M. DUPEYRAT, Mme WANY, M. AUMASSON.

ABSENTS EXCUSÉS: M. CASAURANCQ (pouvoir à M. BOURGOIN), Mme DELTEIL (pouvoir à M. ORTAVENT), Mme BLE BRACHET (pouvoir à Mme CASADO-BARBA), M. BERIT-DEBAT (pouvoir à M. TESTUT), M. GROUSSIN (pouvoir à M. TOUCHARD), M. FLAMIN (pouvoir à M. GADY), Mme MAZIERES (pouvoir à M. BERSARS), Mme MEAUD (pouvoir à Mme WANY), Mme CATHOT (pouvoir à Mme DE PISCHOF), Mme VIGNES-CHAVIER (pouvoir à M. DUPEYRAT).

ABSENTS: Mme DUBY

Monsieur Michel TOUCHARD est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2018
2. RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL / MAÎTRISE D'OUVRAGE
3. CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / MARCHÉS DE TRAVAUX
4. MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX P1 P2 P3 AVENANT N° 1
5. FINANCES / DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETS COMMUNE ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT / DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET COMMUNE 2018
6. FINANCES / DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETS COMMUNE ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT / DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : ASSAINISSEMENT
7. FINANCES / DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETS COMMUNE ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT / DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : LOTISSEMENT
8. TRAVAUX SUITE AUX INTEMPÉRIES DE JUIN 2018 / AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT
9. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE GRAND PÉRIGUEUX / ZAC DE REQUALIFICATION DE PÉRI-OUEST/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU DÉFICIT SUR TRAVAUX
10. ACQUISITION PARCELLE LES MICHELOTS
11. ACQUISITION PARCELLE PAR PRÉEMPTION DE PARCELLES SITUÉES PLAINE DE CHERCUZAC
12. ACQUISITION PROPRIÉTÉ INDIVISION DORDOGNIN
13. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 64/16 DÉCLASSEMENT ET CESSION TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME DUMONT A LA CROIX HERBOUZE
14. RÉVISION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT MAJOURDIN
15. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2018

Rapporteur : Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2018.

RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL / MAÎTRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Il est rappelé que par délibération du 28 mai 2018 le Conseil Municipal s'est prononcé pour la réalisation des travaux de restructuration rénovation du Centre Socio Culturel et confié une mission AMO à la SEMIPER (délibération du 25 juin 2018).

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre de ce projet sous forme de procédure adaptée restreinte a été lancée le 25/07/2018 :

- **Phase 1 : Appel à candidature en vue de la sélection de trois équipes : avec remise des candidatures au 28/08/2018 12 heures.**

Les critères de sélection des candidats sont :

1. Qualités des références présentées et leur adéquation au regard des objectifs et ambitions du projet,
2. Les moyen humains (qualifications) et matériels du candidat ou de l'équipe,
3. Motivations de l'équipe au regard de la note transmise par l'équipe.

La commission s'est réunie les 28 aout (ouverture des plis : deux plis papiers ont été déposés en mairie et deux plis électroniques ont été déposés sur la plateforme) et 3 septembre 2018 (choix des 3 candidats).

Sur la base des critères énoncés le maître d'ouvrage a par vote successif retenu 3 candidatures :

1. ADG GRIFFOUL
2. CITYZEN ARCHITECTS
3. SCP BOURGEOIS

- **Phase 2 : Remise des prestations et des offres.**

Les critères en phase « offre » sont :

1. Qualité de la note méthodologique et de l'organisation méthodologique 50 %,
2. Proposition financière 50 %.

L'enveloppe financière pour les travaux a été fixée à 355 000 € HT.

Les trois candidats retenus ont été invités à retirer le dossier de consultation le 6 septembre 2018 et une visite du site a été organisée le 21 septembre.

La date de remise des offres a été fixée au 2 octobre 2018 à 12 heures.

La commission s'est réuni les 3 (ouverture des offres) et 12 octobre.

Sur la base des critères énoncés la commission propose de retenir l'offre du groupement architecte BOURGEOIS VIGIER / économiste DUGUE/INTECH cabinet BET TCE /SEPIBAT cabinet OPC qui ont présenté l'offre la plus avantageuse

Le coût de la prestation proposé est de 40 219 € HT, réparti comme suit :

- SCP BOURGEOIS VIGIER 20 610 € HT
- DUGUE 4 150 € HT
- INTECH 7 459 € HT
- SEPIBAT 8 000 € HT

Monsieur BOURGOIN, rapporteur, propose aux membres du Conseil le cabinet BOURGEOIS VIGIER comme maître d'œuvre pour les travaux de rénovation du centre socio culturel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **ATTRIBUE** au cabinet BOURGEOIS VIGIER qui a présenté l'offre la plus avantageuse la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la direction des travaux de rénovation du centre socio culturel,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / MARCHÉS DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

Suite à un appel d'offres en date du 4 juillet 2018 concernant les travaux de construction d'une salle multi activités et sur proposition de la commission, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 3 septembre dernier :

- De déclarer les lots 2 et 8 infructueux et d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation procédure adaptée sur ces lots,
- De sursoir à l'attribution des lots 1, 3, 4, 5, 6 et 7 aux entreprises les mieux disantes dans l'attente des résultats de la procédure négociée sur les lots 2 et 8,
- De fixer un nouveau montant prévisionnel des travaux à 486 140 € HT.

La consultation des entreprises pour les lots 2 et 8 par voie d'appel d'offres (procédure adaptée), a fait l'objet d'une publication le 17 septembre 2018 avec remise des offres fixée au 2 octobre 2018.

La commission des marchés publics s'est réunie les 3 (ouverture plis) et le 12 octobre.

Les dossiers reçus ont été analysés selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 45 % mémoire technique, 45 % pour le prix des prestations, 10% note explicitant la prise en compte du développement durable dans la démarche de l'entreprise).

Entendu l'exposé de Monsieur GADY,

VU la délibération du 3 septembre 2018,

VU l'avis d'appel public à la concurrence effectuée par la parution des avis en date des 4 juillet et 17 septembre dans le cadre d'une procédure d'un marché à procédure adaptée,

VU rapport d'analyse des offres,

VU les procès-verbaux de la commission MAPA réunie en date des 31 juillet 28 août 3 et 12 octobre 2018,

CONSIDÉRANT les offres reçues et les critères d'attribution du règlement de consultation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (un vote contre, Madame BLE BRACHET), décide,

1. **D'ATTRIBUER** le marché à procédure adaptée par lots pour la construction d'une salle multi activités à vocation sportive, pour un montant total hors taxes de 500 969,56 € HT de travaux comme suit :
 - Lot n° 1 : **VRD GROS ŒUVRE** à la société **BERNARD et ROUSSARIE** située Chemin des ateliers BP2 24430 MARSAC SUR L'ISLE, pour un montant de 161 905,44 € HT soit 194 286,53 € TTC,
 - Lot n° 2 : **CHARPENTE TOITURE BARDAGE** à la société **SCEP** située ZAE de la Chiezas – ATUR 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE pour un montant de 140 407,28 € HT soit 168 488,74 € TTC,
 - Lot n° 3 : **MENUISERIES ALUMINIUM/ SERRURERIE** à la société **LACOSTE** située 19 rue des Izards 24000 PÉRIGUEUX pour un montant de 30 744,00 € HT soit 36 892,80 € TTC,
 - Lot n° 4 : **MENUISERIES BOIS** à la société **BENOIT** située avenue Firmin Bouvier 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE pour un montant de 22 109,66 € HT soit 26 531,59 € TTC,
 - Lot n° 5 : **REVÊTEMENTS SOLS** à la société **TEKNISOLS** située rue de Chameyrat 19000 TULLE pour un montant de 29 537,73 € HT soit 35 445,28 € TTC,
 - Lot n° 6 : **PEINTURES REVÊTEMENTS MURaux** à la société **LAGORCE** située 65 rue de la Libération 24400 MUSSIDAN pour un montant de 6 478,00 € HT soit 7 773,60 € TTC,
 - Lot n° 7 : **ÉLECTRICITÉ** à la société **ETEC** située ZAE Landry 2, 10 rue Alfred Nobel 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE pour un montant de 22 196,82 € HT soit 26 636,18 € TTC,
 - Lot n° 8 : **CHAUFFAGE /VMC/INSTALLATIONS SANITAIRES** à la société **EIFPAGE ÉNERGIE** située Parc d'Activités Péri-Ouest, 15 rue de la Baillardièrre 24650 CHANCELADE pour un montant de 87 590,63 € HT soit 105 108,76 € TTC,

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer ledit marché par lots et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX P1 P2 P3 AVENANT N° 1

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

La Commune a confié à ENGIE COFELY la fourniture et la gestion de l'énergie (P1). Il est proposé par voie d'avenant des cibles de consommation.

Le présent avenant n° 1 a pour objet de définir ces cibles ainsi que les montants P 1c et e1 par site. Les propositions sont jointes en annexe de la présente.

L'analyse des propositions a été réalisée par la société SERMET chargée du suivi de notre contrat pendant 5 ans : les objectifs pour 2019 proposés par la société ENGIE COFELY correspondent à une économie de 24.92 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **APPROUVE** cette proposition,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer l'avenant n° 1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

FINANCES / DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETS COMMUNE ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT / DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET COMMUNE 2018

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations du Conseil Municipal qui autorisent le Maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2018, certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées sur les budgets 2018 de la Commune, de l'Assainissement et du Lotissement

Ces propositions ont été présentées en commission des finances le 8 octobre dernier.

Cette décision modificative concerne aussi bien la section de fonctionnement que la section d'investissement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants

VU la délibération municipale n° D 31 du 26 mars 2018 relatif au vote du budget primitif Commune pour l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur PUGNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ADOpte la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2018 telle que détaillée comme suit :



**DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNE
INVESTISSEMENT**

2018

DEPENSES				RECETTES			
OPERATIONS FINANCIERES							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
020	Dépenses imprévues	01	-46 685,00	10222	FCTVA	01	15 000,00
1641	Remboursement emprunt	01	-20 000,00	10226	Taxe d'aménagement	01	-20 000,00
TOTAL			-66 685,00	TOTAL			-5 000,00
201101 OPERATION DEPENSES NON INDIVIDUALISEES							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
20422	Subvention d'équipement aux personnes de drt privé-Bâtiments et installations	020	21 500,00				
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	251/421/33	3 075,00				
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	212	5 030,00				
TOTAL			29 605,00				
201201 RESTAURATION DU PATRIMOINE							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
2032	Frais de recherche et de développement	324	29 820,00	1323	Subvention d'Equipement Départements	324	6 213,00
2313	Constructions	324	-21 820,00	13241	Subvention d'Equipement communes membres du GFP	324	11 800,00
TOTAL			8 000,00	TOTAL			18 013,00
1010 RESERVES FONCIERES							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
2041411	Subventions d'équipements et Etudes	01	6 523,00	24	Cessions terrains	01	-55 000,00
1110 TRAVAUX VOIRIES -RESEAUX DIVERS							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
2041512	Subvention d'équipement Bâtiments et installations	814	-4 000,00				
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	26	3 100,00				
2315	Installations, matériel et outillage techniques	822	-120 900,00				
TOTAL			-121 800,00				
DEPENSES				RECETTES			
1140 COMPLEXE SPORTIF							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
2315	Installations, matériel et outillage techniques	411	-2 930,00				
201602 PROGRAMME ACCESSIBILITE HANDICAPES							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
2313	Constructions	822	-10 000,00				
1220 CONSTRUCTION SALLE MULTIACTIVITES							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
2313	Constructions	411	76 000,00				
201701 EXTENSION BUREAUX MAIRIE							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
2315	Installations, matériel et outillage techniques	020	-18 000,00				
201801 TRAVAUX SUITE AUX INTEMPERIES							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
2315	Installations, matériel et outillage techniques	822/816	220 000,00	1321	Subventions Etat	822/816	77 700,00
VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
				021	Autofinancement prévisionnel	01	85 000,00
TOTAL GENERAL			120 713,00				120 713,00

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2018 SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018		RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018	
022- Dépenses imprévues	- 50 000,00		
023- virement section à la section d'investissement	85 000,00		
CHAPITRE 011	77 530,00	CHAPITRE 013	10 000,00
60632- Fournitures de petit équipement	- 20 000,00		
6068- Autres matières et fournitures	20 000,00		
61551- Matériel roulant	2 000,00	6419 Remb frais de personnel	10 000,00
615221- Entretien et réparations bâtiments	65 000,00		
6161- Assurance multirisque	1 500,00		
6168- Autres primes d'assurance	1 000,00		
62876- Remboursement frais GP	8 030,00		
CHAPITRE 012	- 8 800,00	CHAPITRE 73	5 000,00
6216 -Personnel affecté par le GFP de rattachement	4 000,00	73224- fonds départemental des DMTO	36 000,00
6218- Autre personnel extérieur	20 000,00	7381- taxe additionnelle aux dt de mutation	- 31 000,00
64111- Rémunération Principale	- 10 000,00		
64131- Rémunération non titulaire	5 800,00		
6451- URSSAF	- 20 000,00	CHAPITRE 74	40 730,00
6453- Cotisations aux caisses de retraite	- 10 000,00		
6488- Autres charges	1 400,00	7478- Participation autres organismes	40 730,00
CHAPITRE 65	2 000,00	CHAPITRE 77	50 000,00
65541- Contribution au fonds de compensation	2 000,00	7788- produits exceptionnels	50 000,00
TOTAL	105 730,00	TOTAL	105 730,00

FINANCES / DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETS COMMUNE ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT / DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Cette décision modificative prend en compte l'inscription de crédits supplémentaires d'un montant de 15 000 € permettant de financer en totalité la tranche ferme des travaux assainissement de La Courie (APD tranche ferme de l'assainissement de la Courie votée en Conseil Municipal du 3 septembre 2018).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,
VU la délibération municipale n° D 32 BIS du 26 mars 2018 relatif au vote du budget primitif assainissement pour l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget assainissement,
Entendu l'exposé de Monsieur PUGNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
ADOpte la décision modificative n°1 au budget assainissement pour l'exercice 2018 telle que détaillée comme suit :

BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2018

FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
COMPTES	LIBELLE		PROPOSITION 2018	DM1	COMPTES	LIBELLE		PROPOSITION 2018	DM1	
022	Dépenses imprévues		2 500,00	14 400,00	002	Excédent reporté		29 239,38		
023	Virement à la section investissement		31 975,14		70	Vente de produits fabriqués, prest de services, marchandises	-	101 000,00		15 000,00
011	Charges à caractère général		43 100,00		704 70611	Travaux Redevances		20 000,00 81 000,00		15 000,00
6061	Consommation EDF		5 000,00		77	Produits exceptionnels	-	-		
6063	Fournitures d'entretien		2 000,00		773	Mandats annulés (exerc. Antérieurs)				15 000,00
6064	Fournitures administratives		400,00		042	Amortissements	-	6 333,91		
6066	Carburants		1 000,00		777	Quote part des subv invest virées au résultat exercice		6 333,91		
613	Locations		24 000,00							
61521	Entretien /réparations		1 000,00							
61523	Entretien et réparations des réseaux		200,00							
6155	Entretien et réparations biens mobiliers		6 000,00							
616	Primes d'assurances		800,00							
617	Etudes et recherches		600,00							
618	Divers		2 100,00							
622	Honoraires		10 200,00							
626	Frais postaux et télécommunications		100,00							
627	Services bancaires et assimilés		100,00							
635	Autres impôts, taxes,....		10 200,00							
012	Charges de personnel et frais assimilés		10 200,00							
621	Personnel extérieur au service		10 200,00							
65	Autres charges de gestion courantes		100,00							
6541	Pertes sur créances irrécouvrables		100,00							
658	Charges diverses gestion courante									
	Autrs charges de dépenses		9 098,15	0,00						
66111	Intérêts réglés à l'échéance		8 300,00	410,00						
661121	Intérêts rattachement des ICNE de l'exercice		2 581,49	110,00						
661122	Intérêts rattachement des ICNE année N-1		-2 783,34							
668	Autres Charges financières									
673	Titres annulés sur ex antérieurs		1 000,00	-520,00						
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		39 600,00	600,00						
6811	Amortissements		39 600,00	600,00						
TOTAL			136 573,29	15 000,00	TOTAL		136 573,29	15 000,00		
			151 573,29				151 573,29			

INVESTISSEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
COMPTES	LIBELLE	RAR 2017	PROPOSITION 2018	DM1	COMPTES	LIBELLE	RAR 2017	PROPOSITION 2018	DM1	
001	Déficit reporté			14 400,00	001	Excédent reporté		414 854,67		
020	Dépenses imprévues		2 460,83		021	Virement section fonctionnement		31 975,14		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	6 333,91		10	Dotations fond divers et réserves	-	35 081,77		
1391	Amortissement subvention		6 333,91		1068	Affectation résultat		35 081,77		
16	Emprunts et dettes assimilées	-	38 000,00		250,00	16	Emprunts et dettes assimilées	-		61 000,00
1641	Remboursement capital emprunt		38 000,00		250,00	1641	Emprunt			61 000,00
20	Immobilisations incorporelles	14 910,00	0,00							
2032	frais de recherche et développement	14 910,00								
21	Immobilisations coporelles	5582,40	86 100,00			13	Subventions investissement	195 000,00		
2112	Terrains de voirie	3 000,00				13111	Agence de l'eau	195 000,00		
21562	Matériel spécifique exploitation	2 582,40								
21532	Installation à caractère spécifique		86 100,00							
23	Immobilisations en cours	624 124,44	-	14 750,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	39 600,00	600,00	
2315	habitat : marjolaine	10 000,00			28156	Amortissement		9 238,00	600,00	
2315	tx divers				28158	Amortissement		30 362,00		
2315	Tx rue Jean Jaures	351 709,94		18 650,00						
2315	etude extension La Courie	221 640,00								
2315	equipement poste relevage débit metres	20 147,49		-3 900,00						
2315	Village des Andrivaux 14ème tranche	20 627,01								
TOTAL		644 616,84	132 894,74	15 000,00	TOTAL		195 000,00	582 511,58	15 000,00	
			792 511,58				792 511,58			

FINANCES / DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETS COMMUNE ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT / DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : LOTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Cette DM ne concerne pas l'inscription de dépenses supplémentaires mais un changement d'imputations budgétaires.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

VU la délibération municipale n° D 33 du 26 mars 2018 relatif au vote du budget primitif lotissement pour l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget lotissement,

Entendu l'exposé de Monsieur PUGNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget lotissement pour l'exercice 2018 telle que détaillée comme suit :

DM1 BUDGET LOTISSEMENT 2018							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
COMPTES	LIBELLE	BP 2018	DM1	COMPTES	LIBELLE	BP 2018	DM1
				002	Excédent de fonctionnement reporté	257 576,00	
011	Charges à caractère générale	11 500,00		042	Opérations d'ordre et transfert entre sections	14 466,77	504 678,39
6045	Achats d'études	6 000,00		7133	Variation des en cours product*	10 000,00	-10 000,00
605	Equipement et travaux	4 000,00		7134	Variat* des encours produ service		
				71355	Variat* des encours produ service	4 160,69	514 678,39
				7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	306,08	
627	Services bancaires et assimilés			043	Opérations d'ordre à l'intérieure de la section de fonctionnement	4 160,69	
63512	Taxes foncières	1 500,00					
042	Opérations d'ordre et transfert entre sections	444 125,68	504 678,39	796	Transfert de charges financières	4 160,69	
7133	Variation des en-cours de production de biens		926 507,31				
71355	Variation de stock de terrains aménagés	444 125,68	-421 828,92	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	136 243,60	
043	Opérations d'ordre à l'intérieure de la section de fonctionnement	4 160,69		7015	Ventes de terrains aménagés et transfert assainissement	136 243,60	
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 160,69		77	Produits exceptionnels	50 000,00	
71355	Variation de stock de terrains aménagés			774	Subventions GP	50 000,00	
66	Charges financières	2 660,69					
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 800,00					
661121	ICNE de l'exercice	352,21					
661122	ICNE EXERCICE N-1	-491,52					
	TOTAL	462 447,06	504 678,39		TOTAL	462 447,06	504 678,39
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
COMPTES	LIBELLE	BP 2018	DM1	COMPTES	LIBELLE	BP 2018	DM1
001	Déficit d'investissement reporté	348 698,22					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	272 203,46	247 102,39	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	701 701,68	247 102,39
1068	Excédents de fonctionnement	306,08		3555	Terrains aménagés	701 701,68	-679 404,92
3351	Travaux en cours : Terrains	4 160,69	-4 000,00	3351	Terrains aménagés		3 694,04
3354	Travaux en cours : Etudes	6 000,00	-6 000,00	3354	Etudes et prestations de services		6 550,07
33581	frais accessoires	1 500,00	-1 500,00	3355	Travaux		898 748,88
33586	Intégration frais financiers	2 660,69	-2 660,69	33581	Frais accessoires		2 489,00
3555	Terrains aménagés	257 576,00	261 263,08	33586	Frais financiers		15 025,32
16	Emprunts et dettes assimilés	130 800,00		16	Emprunts et dettes assimilés	50 000,00	
1641	Emprunts en Euros	130 800,00		168748	Avance de la commune	50 000,00	
	TOTAL	751 701,68	247 102,39		TOTAL	751 701,68	247 102,39

TRAVAUX SUITE AUX INTEMPÉRIES DE JUIN 2018 / AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Préambule

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire : cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; elles demeurent valables sans limitation de durée et peuvent être révisée chaque

année ; les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes.

1. Considérant que le budget N ne tient compte que des CP de l'année,
 - que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA subventions autofinancement emprunt),
 - que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,
 - que l'autorisation de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire,
 - qu'elles sont votées par le Conseil Municipal par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

2. Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale des dépenses ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement,
 - que dès cette délibération l'exécution peut commencer (signature d'un marché),
 - que les crédits de paiement non utilisés une année doit être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel des AP/CP,
 - que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération,
 - que le suivi des AP/CT est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives compte administratif),
 - qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattaché à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandaté par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme),
 - que le montant des crédits de paiement sont indiqués en HT,
 - qu'il est proposé dans ce cadre au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2018 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

N° AC	LIBELLE	MONTANT AP	CP 2018	CP 2019
2018/02	TRAVAUX SUITE A INTEMPERIES 2018	266 666,67	183 333,33	83 333,33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **DÉCIDE** de l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnées,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 susmentionnés,
3. **PRÉCISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE GRAND PÉRIGUEUX / ZAC DE REQUALIFICATION DE PÉRI-OUEST/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU DÉFICIT SUR TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

La Communauté d'agglomération le Grand Périgueux a délibéré le 4 mai 2012 pour lancer en partenariat avec Immochan, Auchan et Leroy Merlin une étude de requalification de la zone d'activités économiques afin de définir les objectifs et le type d'aménagement permettant de requalifier ce parc d'activités obsolètes. La zone d'activités concerne les communes de Marsac sur l'Isle (87 hectares, soit 87% du foncier) et Chancelade (13 hectares, soit 13% du foncier).

Par délibération du 28 septembre 2017 le Grand Périgueux a décidé de lancer la requalification de Périgueux Ouest et avait précisé la volonté de lancer une procédure ZAC.

Une étude économique, urbanistique et technique a été réalisée en 2013/2014 et une de ses conclusions est que la requalification de cette zone ne peut être conduite que par étape : la partie commerciale autour de GEMO étant l'îlot prioritaire.

Par délibération du 26 mars 2018 la Commune a :

- VALIDÉ la clé de participation au coût de l'étude de création de la ZAC, soit 50% pour la Communauté d'agglomération, 50% pour les Communes de Marsac sur l'Isle et Chancelade ;
- VALIDÉ le principe d'une répartition du coût de l'étude ZAC entre la Commune de Marsac sur l'Isle et Chancelade selon le foncier concerné, à savoir 87% pour Marsac sur l'Isle et 13% pour Chancelade, soit une participation maximum de 8450 € pour la Commune de Chancelade.

Le coût prévisionnel des travaux de ZAC a été estimé par les Services de la Communauté d'agglomération à 4 600 000 € HT avec un déficit estimé à 920 000 €, dont 50% pour la Communauté d'agglomération et 50% pour les Communes concernées. Pour les 2 Communes, la clé de répartition se ferait également au prorata des surfaces du parc d'activités, soit 87% pour Marsac sur l'Isle et 13% pour Chancelade).

Il sera proposé au Conseil de se prononcer sur :

1. La clé de participation au déficit prévisionnel sur travaux, soit 50% pour la Communauté d'agglomération, 50% pour les Communes de Marsac sur l'Isle et Chancelade ;
2. Le principe d'une répartition du déficit prévisionnel sur travaux entre la Commune de Marsac sur l'Isle et Chancelade selon le foncier concerné, à savoir 87% pour Marsac sur l'Isle et 13% pour Chancelade, soit une participation estimée à 60 000 € maximum pour la Commune de Chancelade. Il est précisé que conformément au projet de convention, les dépenses totales du projet ne pourront excéder le montant de 4 600 00 € et le montant des contributions communales est exactement plafonné à 60 000 € pour Chancelade. Pour tout dépassement, un avenant à la convention, consenti par l'ensemble des parties, sera nécessaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité des présents,

1. **ADOpte** cette proposition,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer la convention correspondante à intervenir avec le Grand Périgueux

ACQUISITION PARCELLE LES MICHELOTS

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Mme REMONDIERE Josiane a consenti une promesse de vente à la SAFER en date du 20/06/2018 portant sur des parcelles répartie sur CHANCELADE, LA CHAPELLE GONAGUET et CHÂTEAU L'ÉVÊQUE représentant un surface totale de 1 ha 88 a 98 ca.

Sur CHANCELADE la parcelle concernée se situe aux MICHELOTS cadastrée SECTION AE N° 76 (en amont du site de Majourdin, annexe n°10) d'une surface de 6 a 05 ca moyennant le prix de 132,38 € soit 0,22 € le m² auquel s'ajoute la prestation due à la SAFER d'un montant de 13,24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **APPROUVE** les conditions de la vente qui sont les suivantes :
 - La Commune prendra en charge le coût de la prestation SAFER,
 - Les parties signeront un acte administratif de vente et les frais de publication aux Hypothèques seront à la charge de la Commune.
2. **DONNE** délégation au Premier Adjoint au Maire Monsieur Dominique BOURGOIN, ou en cas d'empêchement de celui-ci, à Monsieur Michel TOUCHARD, Adjoint au Maire, pour signer l'acte administratif d'acquisition de ladite parcelle.

ACQUISITION PARCELLE PAR PRÉEMPTION DE PARCELLES SITUÉES PLAINE DE CHERCUZAC

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement de la culture maraîchère, la Commune a favorisé l'installation de jeunes cultivateurs par l'acquisition foncière dans le secteur de Chercuzac (ZAD maraîchage).

Or, il s'avère que des parcelles sont mises à la vente et intéressent la Commune pour mener à bien ses projets.

Ces parcelles, appartenant à M. JOURDAN Jean Pierre, situées section AV n°17, 23, 24, 25, 26, 736, 739 d'une surface totale de 20 306 m² soit 2 ha 03 a 06 ca sont mis à la vente (annexe n°11).

Le prix de cession mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est de 12 000 €.

Compte tenu des délais d'exercice du droit de préemption, du prix et de l'intérêt de poursuivre le développement du maraîchage dans ce secteur il est proposé de préempter au même prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **DONNE** un avis favorable à l'acquisition par préemption des parcelles cadastrées section AV n°17, 23, 24, 25, 26, 736,739 d'une surface totale de 20 306 m² pour un montant de 12 000 €,

2. **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

ACQUISITION PROPRIÉTÉ INDIVISION DORDOGNIN

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Une infraction au titre du code de l'urbanisme avait été constatée en 2012 concernant la propriété de l'indivision DORDOGNIN : parcelles situées route d'Angoulême, section AR n° 119, 120, 121, et AD 456 et 464 (annexe n°12).

L'infraction concernait :

- La surélévation sans permis d'une habitation en zone ZPPAUP,
- L'édification de deux étages de construction sommaire en palettes sans permis,
- L'édification d'une palissade sans permis,
- Le dépôt de déchets divers en zone inondable PPRI avec risque de pollution,
- Le dépôt de véhicules ou reste de véhicules.

Les propriétaires ont proposé à la Commune la cession de l'ensemble pour 1 € symbolique : cette proposition a été acceptée par courrier du 4 juin 2013, la Commune prenant en charge la démolition et le nettoyage du site sous condition qu'il soit libre de toute occupation.

Le service des domaines, consulté, a estimé la valeur des terrains nus à 1.10 € le m².

Le site n'étant plus occupé à ce jour, Il est donc proposé à l'Assemblée d'acquérir cet ensemble immobilier dans les conditions de vente suivantes :

1. **Acquisition** au prix de l'un euro symbolique des parcelles situées section AR n° 119, 120, 121 (d'une surface totale de 1095 m²) et section AD 456 (contenance 1007 m²) et 464 (contenance 1134 m²),
2. **Prise en charge** des frais d'établissement des actes notariés,
3. **Prise en charge** de la démolition des constructions existantes (estimation 20 970 € : crédits prévus par décision modificative n° 2 budget commune 2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **APPROUVE** cette proposition et les conditions de la vente ci-dessus énoncées,
2. **DIT** que les frais correspondants à cette cession seront supportés par le budget communal,
3. **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 64/16 DÉCLASSEMENT ET CESSION TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME DUMONT A LA CROIX HERBOUZE

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Par délibération du 30 mai 2016 la commune propriétaire de la parcelle située section AE n° 1650 (ancien n° 846) d'une surface de 2 365 m² avait décidé de sa cession à M. DUMONT, propriétaire riverain qui avait fait part de son souhait par courrier en date du 9 mars 2016.

L'Étude VAUBOURGOIN, sise à MENSIGNAC, avait été chargée de la mission d'établissement des actes de cession.

Dans le cadre de l'étude de ce dossier l'étude VAUBOURGOIN a été amenée à interroger pour avis le CRIDON Sud-Ouest (Centre de Recherches, d'Information et de Documentation Notariales) sur une question de droit de l'urbanisme.

En l'espèce cette parcelle était un terrain en nature d'espace vert issue d'un lotissement créé en 1973 : il apparaît que la suppression d'un espace vert de lotissement suppose l'accord unanime des colotis (loi ALUR 2014).

Compte tenu que :

- l'ensemble des colotis ont été consultés,
- qu'un certain nombre de colotis ont manifesté leur opposition à cette cession,

Le Conseil Municipal, l'unanimité des présents décide,
D'ABROGER la délibération du 30 mai 2016 N° 64/16.

RÉVISION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT MAJOURDIN

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Lors du dernier Conseil Municipal il avait été proposé à l'assemblée la révision à la baisse le prix de vente des lots restant à la vente afin de trouver des acquéreurs.

Il était précisé que cette baisse intégrait la prise en charge des travaux assainissement par le budget assainissement (budget percevant également les recettes de raccordement), ainsi que pour chaque lot, un pourcentage de réduction supplémentaire en fonction de la topographie du terrain.

Il est fait rappel :

1. de la tarification initiale adoptée par la délibération N° 95/14 en date du 23 juin 2014, autorisant la commercialisation des 43 lots du lotissement de Majourdin, au prix de :
 - 12 Terrains « habitat en accession groupée » : 83.58 € TTC/m² soit 70 € HT et 13.58 € de TVA sur marge (20 % sur 67.92 € + 2.08 €),
 - 14 Terrains « habitat en accession libre » : 70.00 € TTC/m² soit 56.60 € HT et 11.32 € de TVA sur marge) (20 % sur 56.60 € + 2.08 €),
2. et des nouveaux prix proposés :
 - 12 Terrains « habitat en accession groupée » : 65.06 € TTC/m² soit 54.22 € HT et 10.43 € de TVA sur marge (20 % sur 52.14 € + 2.08 €),
 - 10 Terrains « habitat en accession libre » : 56.01 € TTC/m² soit 42.86 € HT et 8.57 € de TVA sur marge) (20 % sur 40.78 € + 2.08 €).

Il est précisé que les prix proposés prennent ainsi en compte l'état actuel du marché immobilier et permet également de rester attractif quant au tarif rapproché de ceux pratiqués dans d'autres zones de communes de la première ceinture de Périgueux.

Il est également à noter que si des communes rencontrent des difficultés à vendre certains lots des lotissements qu'elles ont réalisés, la diminution du tarif de vente pour des lots similaires restant à la vente est considérée comme légale si l'objectif est de se conformer à l'évolution du marché.

Après avoir pris connaissance de tous ces arguments le Conseil Municipal a décidé de reporter sa décision de révision à la baisse du prix de vente des lots, dans l'attente de la réception de l'avis du service des Domaines.

Afin de ne pas retarder plus avant ce dossier et compte tenu qu'il semble peu probable que le Service des Domaines ait rendu son avis avant le 29 octobre prochain il sera proposé au Conseil de fixer le prix de vente des lots conformément aux tableaux annexés à la présente (annexes n° 13 et 14).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **ADOpte** cette proposition à l'unanimité,
2. **FIXE** le prix des lots conformément à l'annexe 1 jointe à la présente, sous réserve de l'avis des Domaines.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

MOTION : LE SPORT EST UN DROIT POUR TOUTES ET TOUS, PAS UNE MARCHANDISE !

Rapporteur : Monsieur Jean Luc GADY

Jean Luc GADY, Adjoint en charge des Sports expose à l'assemblée :

« Alors que notre pays s'apprête à accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques dans moins de 6 ans, le budget des sports est encore une fois sacrifié avec une baisse de 6%, bien qu'il soit déjà à un niveau dérisoire : 480 millions d'euros soit moins de 0,13% du budget de la nation. De même, le plafond de la taxe Buffet a été abaissé de 40 à 25 millions d'euros au moment où les droits TV de la Ligue 1 de football dépassent le milliard d'euros.

À cela s'ajoute, la baisse des crédits du CNDS, la suppression des contrats aidés, la réduction des dépenses publiques infligée aux collectivités locales. Et cerise sur le gâteau, la feuille de route du Ministère prévoit la suppression de près de 1600 postes de fonctionnaires intervenant dans le sport.

Des annonces qui se détournent de toute ambition olympique ! La victoire de la France à la Coupe du monde de football et l'attribution des Jeux Olympiques 2024 à Paris s'accompagnent d'un mépris notoire du sport amateur.

Tout porte à croire que le gouvernement a définitivement fait le choix de la marchandisation plutôt que celui du droit d'accès au sport pour toutes et tous. L'attaque portée au Ministère de la Jeunesse et des Sports en est la dernière illustration, et la création d'une agence aux contours flous ne garantira en rien le droit d'accès au sport pour tous et toutes.

Dans ce contexte le mouvement sportif se mobilise et nous devons le soutenir.

Le CNOSF lance une pétition pour demander plus de moyens pour le sport.

La Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) a lancé une vidéo demandant des moyens pour défendre le droit d'accès au sport pour toutes et tous et la vie associative face à la marchandisation.

Le personnel du Ministère de la Jeunesse et des Sports lance une mobilisation pour le maintien des 1600 fonctionnaires dans leur poste et fonction.

L'association nationale des élus aux sports (ANDES) soutient la mobilisation générale en faveur du sport français et fait part de sa profonde inquiétude pour l'avenir du sport français.

De nombreux appels sont lancés pour mobiliser les clubs et les collectivités locales afin que les Jeux Olympiques et Paralympiques redonnent des couleurs au sport pour toutes et tous.

Nous, élus locaux, devons soutenir ces mobilisations du mouvement sportif. Les collectivités sont les premières à être impactées par ce désengagement de l'État, et nous sommes le dernier recours des bénévoles qui font vivre nos clubs au quotidien sur nos territoires.

Ce vœu a donc pour objet d'interpeller le gouvernement et la ministre des sports pour qu'elle revienne sur cette décision si on veut porter une réelle ambition olympique, construire un héritage, et développer la pratique sportive dans notre pays.

Le sport ne doit pas être vu comme une variable d'ajustement mais comme un investissement d'avenir. Il sert la cohésion sociale, la cohésion des territoires, la solidarité, l'intégration, la fierté nationale, la santé, l'entraide, le savoir, la connaissance. Une récente étude du CDES évaluait par ailleurs le poids économique du sport à plus de vingt-et-un milliards d'euros par an, sans compter les externalités sociales positives. On ne peut donc pas le stigmatiser ni le reléguer aux divisions inférieures du gouvernement. »

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal souhaite manifester son adhésion aux arguments développés supra et demande le maintien de l'ensemble des moyens alloués au sport.

ORGANISATION CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : Michel TESTUT

M. le Maire indique que la cérémonie du 11 novembre, pour commémorer le centenaire de l'Armistice se déroulera à 11h.

Les classes de CM1 et CM2 participeront à la cérémonie : les enfants mèneront l'Appel des Morts puis chanteront la Marseillaise accompagnés par l'association Vents d'Ouest.

Les cloches, conformément au souhait du Président de la République, sonneront 11 minutes.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10

